



**CABINET D'EXPERTISE  
EN MANAGEMENT  
DES PROJETS**

# **POLITIQUE ANTI- CORRUPTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

**POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ET LUTTE CONTRE LA  
FRAUDE**

**VERSION 005/07/2024/GI/CEMPGROUP**



**Révision 02/07/2024**



**P/Révision 01/07/2025**

**Rue 87 BKK / 05 BP. : 394, Lomé (TOGO) / 00228 93077530/ 98517294  
cabinetcemp2022@gmail.com / nybert86@gmail.com  
www.cempconsultinggroup.com**

## INTRODUCTION

Le Cabinet d'Expertise en Gestion des Projets (CEMP Consulting Group) s'engage à prévenir la fraude, la corruption et toute autre forme de malhonnêteté, tout en promouvant une culture antifraude et anticorruption. Nous adoptons des principes de transparence, d'honnêteté et d'éthique dans toutes nos activités. Le Cabinet applique une tolérance zéro envers la fraude et la corruption. Nous agissons de manière professionnelle, équitable et intègre, et mettons en place des systèmes efficaces de lutte contre la fraude et la corruption, quelles que soient les juridictions dans lesquelles nous opérons.

### 1. Déclaration de principe

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel, y compris les membres du conseil d'administration, les consultants, partenaires, fournisseurs, sous-traitants, prestataires extérieurs, stagiaires, travailleurs occasionnels et tout autre tiers agissant au nom de CEMP Consulting Group (dénommés collectivement « le Personnel »). Les comportements frauduleux ou corrompus seront systématiquement enquêtés. Tout membre du Personnel est tenu d'adopter une conduite honnête et intègre en tout temps et de signaler tout soupçon de fraude ou de corruption.

### 2. Objectifs

- Prévenir la corruption dans toutes ses formes, y compris les pots-de-vin, les paiements de facilitation, et les conflits d'intérêt.
- Déetecter et signaler toute tentative de fraude ou d'abus.
- Promouvoir une culture d'éthique, d'honnêteté et de responsabilité parmi les employés et les partenaires.

### 3. Portée

Cette politique s'applique à tous les employés (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), sous-traitants, fournisseurs, consultants et partenaires du Cabinet CEMP Consulting Group. Elle couvre toutes les interactions avec des clients, des fournisseurs, des représentants publics et toute autre partie prenante impliquée dans nos opérations.

### 4. Définitions

- **Fraude** : une action délibérée visant à obtenir de l'argent ou des biens de manière malhonnête, par falsification de documents ou modification d'états financiers par un membre du Personnel ou un fournisseur de CEMP Consulting Group.
- **Pot-de-vin** : offrir, promettre, accepter ou solliciter un avantage pour inciter à une action illégale ou abusive. Il s'agit d'une incitation ou récompense afin d'obtenir un avantage commercial, contractuel, ou personnel.

- **Corruption** : tout acte malhonnête ou infraction pénale commise par une personne ou une organisation investie d'autorité, dans le but d'obtenir un avantage illicite ou d'abuser de son pouvoir pour un gain personnel.
- **Vol** : appropriation ou utilisation malhonnête des actifs matériels ou de la propriété intellectuelle de CEMP Consulting Group ou de ses clients.
- **Paiements de facilitation** : petits pots-de-vin versés pour accélérer un service, bien qu'ils soient parfois normaux dans certaines cultures locales. Ces paiements, bien que minimes, sont considérés comme des pots-de-vin et sont strictement interdits, sauf dans les cas exceptionnels où les paiements en espèces sont inévitables et doivent suivre une procédure rigoureuse.

CEMP Consulting Group s'engage à maintenir une politique de transparence totale, à combattre activement la fraude et la corruption, et à promouvoir un environnement professionnel fondé sur l'éthique et l'intégrité. Le respect de cette politique est essentiel pour garantir la réputation du Cabinet et la confiance de nos partenaires et clients.

## 5. Principes de Conduite

### 5.1 Tolérance zéro pour les pots-de-vin

CEMP Consulting Group interdit strictement l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin sous toute forme. Cela inclut l'utilisation de biens, d'argent, de services ou d'avantages personnels pour obtenir ou maintenir des affaires. Aucun paiement ne doit être effectué pour influencer une décision ou obtenir un traitement favorable.

### 5.2 Gestion des cadeaux et réceptions

Les cadeaux raisonnables et l'hospitalité peuvent être offerts dans le cadre de relations commerciales à condition qu'ils ne soient pas perçus comme des tentatives d'influence indue. Cependant, les cadeaux doivent être modérés, appropriés et conformes aux lois en vigueur. Tous les cadeaux dépassant une certaine valeur doivent être déclarés à la direction et consignés dans un registre.

### 5.3 Conflits d'intérêt

Les employés et les partenaires doivent éviter toute situation où leur intérêt personnel entre en conflit avec celui de l'entreprise. Toute situation potentiellement conflictuelle doit être immédiatement signalée à la direction pour éviter des répercussions éthiques.

### 5.4 Paiements de facilitation

Le Cabinet CEMP Consulting Group interdit les paiements de facilitation, même dans les juridictions où ces paiements sont monnaie courante. Tout paiement suspect doit être signalé à la direction et documenté dans le registre des transactions.

### 5.5 Transparence dans les dons

Tous les dons de bienfaisance doivent être légitimes, transparents et alignés sur les valeurs du Cabinet. Aucun don ne doit être utilisé comme un mécanisme de dissimulation pour des activités illicites.

## **6. Obligations des employés et partenaires**

Tous les employés et partenaires sont responsables de :

- Connaître et comprendre cette politique.
- Signaler toute suspicion de corruption ou de fraude via les canaux établis.
- Se conformer aux exigences légales et éthiques de chaque pays où l'entreprise opère.

## **7. Signalement et enquête**

### **7.1 Comment signaler une infraction**

Tout employé ou partenaire suspectant un acte de fraude ou de corruption est encouragé à le signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou via les canaux de dénonciation confidentiels établis par le cabinet. Par ailleurs, toute personne externe suspectant des irrégularités peut également nous contacter à l'adresse e-mail suivante : cabinetcemp2022@gmail.com ou via les numéros de téléphone : +228 93077530 / 98517294. Vous pouvez également nous écrire à l'adresse postale : B.P. 05BP394, Lomé, TOGO.

### **7.2 Protection des lanceurs d'alerte**

CEMP Consulting Group garantit que les personnes qui signalent de bonne foi des actes de corruption ou de fraude ne subiront aucune répercussion négative. Des mécanismes sont mis en place pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles.

### **7.3 Enquête et mesures disciplinaires**

Tous les signalements de corruption ou de fraude font l'objet d'une enquête approfondie. En cas de confirmation, des mesures disciplinaires sévères seront prises, y compris des licenciements ou des poursuites judiciaires. Les partenaires et fournisseurs impliqués dans des activités illégales seront immédiatement exclus des contrats en cours.

## **8. Formation et sensibilisation**

CEMP Consulting Group organise régulièrement des sessions de formation pour tous ses employés afin de les sensibiliser aux risques de fraude et de corruption. Ces formations incluent des mises à jour sur les nouvelles réglementations et sur la reconnaissance des signaux d'alerte de pratiques illicites.

## **9. Tenue de dossiers et contrôles internes**

Le Cabinet s'engage à maintenir des registres financiers complets et précis de toutes les transactions. Cela inclut la documentation détaillée des paiements aux tiers, des reçus pour cadeaux et des dépenses

liées à l'accueil. Les audits internes réguliers permettent de vérifier l'exactitude des enregistrements et d'assurer une transparence totale dans nos opérations.

## 10. Exemples de scénarios de risque

Voici quelques exemples de situations susceptibles d'alerter sur des pratiques de corruption :

- Un fournisseur propose des « commissions » pour garantir un contrat ;
- Un client demande un paiement en liquide pour accélérer une procédure administrative ;
- Un cadeau de grande valeur est offert lors de négociations commerciales ;

Ces situations doivent être immédiatement rapportées et documentées.

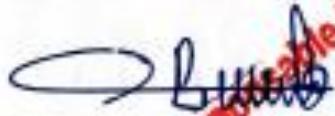
## 11. Mesures de contrôle et audit

Des audits réguliers sont effectués pour surveiller la conformité à cette politique. Les résultats sont revus par la direction et tout écart est traité immédiatement pour assurer le respect des normes de lutte contre la corruption.

Cette politique sera réexaminée chaque année par le Conseil d'Administration, qui veillera à ce qu'elle soit conforme aux évolutions des meilleures pratiques et de la législation en vigueur, assurant ainsi son actualisation continue et son adéquation avec les normes les plus récentes.

La politique anti-corruption et de lutte contre la fraude de CEMP Consulting Group est un élément clé de notre engagement à opérer avec intégrité et transparence. Tous les employés et partenaires sont tenus de respecter cette politique pour protéger l'entreprise et ses parties prenantes contre les risques liés à la corruption.

**Responsable éthique, lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains**

  
BUAKA K. Wolase

**Responsable Éthique**

**Directeur Général**

  
NIMAN S. Abalo